

Communiqué de presse



Nouvelle gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe à compter du 1^{er} septembre 2021



A l'attention des abonnés et usagers des services publics d'eau potable et d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG), de la communauté d'agglomération du Grand Sud Caraïbes, de la Régie des eaux de la Commune de Sainte Rose, de la ville de Trois Rivières, de la Régie Eau d'Excellence et des Régies Nord Caraïbes.
La liste des communes concernées est précisée en page 2.



La Loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe prévoit la prise de compétence au 1^{er} septembre 2021 du "Syndicat Mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe".



A compter de cette date et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2021 le Syndicat Mixte assurera pleinement les missions des services d'eau et d'assainissement collectif et non collectif sur votre territoire. Ce Syndicat aura également en charge la gestion de la relation clientèle.

Les coordonnées de vos services de proximité (adresses agences clientèles, numéro du service client ...) demeurent inchangées. De même, afin d'assurer la continuité du service, **les conditions de gestion de vos abonnements et tarifs restent également maintenues**.



A compter du 1^{er} septembre 2021, le nouveau gestionnaire des services publics de l'eau et de l'assainissement vous adressera une facture avec votre nouvelle référence.
En cas de doute, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos agences habituelles.

L'ensemble des équipes des opérateurs d'eau et d'assainissement et votre communauté d'agglomération se tiennent à votre disposition pour vous accompagner lors de cette transition.



- Régie des Eaux Nord Caraïbes
- Régie Eau d'Excellence
- Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes
- Commune de Trois Rivières
- Régie Des Eaux de la Commune de Sainte Rose
- Régie du SIAEAG

CETTE REFORME CONCERNE LES COMMUNES DE :

- ANSE BERTRAND
- BAIE-MAHAULT
- BAILLIF
- BASSE TERRE
- CAPESTERRE BELLE EAU
- GOURBEYRE
- GOYAVE
- LA DESIRADE
- LE GOSIER,
- LE MOULE
- LES ABYMES
- MORNE A L'EAU
- PETIT BOURG
- PETIT-CANAL
- POINTE A PITRE
- PORT LOUIS
- SAINT CLAUDE
- SAINT FRANÇOIS
- SAINTE ANNE
- SAINTE ROSE
- TERRE DE BAS
- TERRE DE HAUT
- TROIS RIVIERES